



## Un accident de travail survient? \*

1. Petit, moyen, gros accident, évènement évité de justesse, incident pouvant avoir des répercussions psychologiques, **le jour même de l'évènement**, remplir un rapport d'accident/incident fourni par l'employeur et faire signer les témoins s'il y a lieu.
  - a. Faire une photocopie du rapport pour vous;
  - b. Remettre le rapport en main propre à l'employeur, sinon l'aviser de l'accident et du rapport;
  - c. Avisez votre déléguée de l'évènement.
  
2. **Si l'accident nécessite une intervention médicale :**
  - a. Prendre un rendez-vous le plus rapidement possible après l'accident ou aller à l'Urgence le jour même et de préférence du côté québécois et non ontarien pour faciliter les démarches avec la CNESST.
  - b. **Spécifiez au médecin** que vous le rencontrez à la suite d'un accident de travail pour qu'il remplisse un **Rapport médical de la CNESST**;
    - i. Conservez une copie du rapport et remettez une copie à votre employeur et à la CNESST.
  - c. Remplissez rapidement la **Réclamation du travailleur de la CNESST**  
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/reclamation-travailleur>
    - i. Conservez une copie, remettez une copie à votre employeur et à la CNESST.
  - d. Suivez les recommandations du médecin traitant (physio, arrêt de travail, médication, etc.)
  - e. Une décision de la CNESST vous sera communiquée sur votre dossier par courrier.

**\*\*\* En tout temps, votre syndicat peut vous aider\*\*\***

**Dans le cas d'un refus de votre dossier pas la CNESST ou d'une contestation de votre employeur, vous pouvez contester la décision à l'aide de votre syndicat par l'intermédiaire de la déléguée qui communiquera avec nous.**

